

LA RÉFORME 100% SANTÉ DÉCRYPTÉE PAR MERCER

VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ÉVOLUE

Pour garantir un meilleur accès aux soins, la réforme du 100% Santé a été initiée par le gouvernement. Elle doit permettre à tous l'accès à un ensemble de prestations, remboursées à 100% en optique, dentaire et audiologie. Parallèlement, pour inciter les professionnels de santé à limiter les tarifs applicables sur ces différents postes, les remboursements des contrats d'assurance complémentaire en dehors de ce panier sont plafonnés.

1^{ER} JANVIER
2020*

Au 1^{er} janvier 2020, les contrats santé sont modifiés pour respecter cette nouvelle réglementation et rester responsables.

QUELLES SONT LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CONTRATS FRAIS DE SANTÉ ?



LES CONTRATS DOIVENT PRENDRE EN CHARGE INTÉGRALEMENT LES PRESTATIONS IDENTIFIÉES 100% SANTÉ



En dehors du panier 100% santé, les bases de remboursements en **optique, dentaire et audiologie** sont modifiées et les garanties doivent respecter :

- ▶ des plafonds de remboursement par équipement dont 100 euros pour la monture et 1700 euros pour les prothèses auditives
- ▶ des conditions de renouvellement : 1 équipement tous les deux ans en optique sauf pour les enfants de moins de 16 ans, en cas de changement de la vue ou de pathologie particulière et 1 équipement tous les 4 ans par oreille appareillée en audiologie
- ▶ les nouvelles classes de verres

LA MISE EN PLACE DE CES MODIFICATIONS PERMET AU CONTRAT DE RESTER RESPONSABLE, CE QUI CONDITIONNE UN TAUX RÉDUIT DE TAXE.

QUELLES SONT LES PRESTATIONS REMBOURSÉES À 100% ?



CHEZ TOUS LES OPTICIENS :

AU MINIMUM :

- ▶ Sélection de 17 montures PRIX < 30€ en 2 coloris
- ▶ VERRES AMINCIS en fonction du défaut visuel
- ▶ TRAITEMENT anti-rayure et anti-reflet
- ▶ UN ÉQUIPEMENT TOUS LES 2 ANS sauf exceptions



CHEZ TOUS LES DENTISTES :

- ▶ COURONNES CÉRAMO-MÉTALLIQUES sur les dents visibles et couronnes métalliques toute localisation
- ▶ INLAYS CORE et couronnes transitoires se rattachant aux couronnes 100 % santé
- ▶ BRIDGES CÉRAMO-MÉTALLIQUES (incisives et canines), full zircon et métalliques toute localisation, et prothèses amovibles à base résine



CHEZ TOUS LES AUDIOPROTHÉSISTES :

- ▶ Appareil avec au moins 12 CANAUX DE RÉGLAGE pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif
- ▶ 30 JOURS D'ESSAI avant achat et 4 ans de garanties
- ▶ AU MOINS 3 OPTIONS à choisir (ex: système anti-acouphène, réducteur de bruit du vent, connectivité sans fil)
- ▶ UN ÉQUIPEMENT PAR OREILLE appareillée tous les 4 ans

EN PRATIQUE, COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Chaque assuré peut choisir entre les prestations proposées dans le cadre du 100% santé et les prestations libres remboursées selon ce qui est prévu par le contrat de complémentaire santé. Les assurés peuvent ainsi demander à leur praticien 2 devis.

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT REGIME DE BASE



SOINS OPTIQUES



Étienne, 28 ans
myope de « - 4 » dioptries

- 1 monture parmi les 34 présentées
- 2 verres traités anti-rayures, anti-reflet et amincis

Dépense réelle : 125 €	A charge :
SS* : 22,50 €	Complémentaire : 102,50 €
	0 €



Bruno, 57 ans
myope de « - 4 » dioptries et presbyte

- 1 monture en acétate et métal
- 2 verres progressifs de dernière technologie, traités anti-rayures, anti-reflet, anti-lumière bleue et amincis

Dépense réelle : 750 €	A charge :
SS* : 0,09 €	Complémentaire : 699,91 €
	50 €

Le contrat santé est responsable, Bruno aura un reste à charge car le prix de sa monture dépasse le montant de 100€ (monture : 150 €).



SOINS DENTAIRES



Ali, 44 ans
couronne dentaire sur une canine

- 1 couronne en céramo métallique

Dépense réelle : 500 €	A charge :
SS* : 84 €	Complémentaire : 416 €
	0 €



Julie, 37 ans
couronne dentaire sur une canine sans métal

- 1 couronne en céramo céramique

Dépense réelle : 700 €	A charge :
SS* : 75,25 €	Complémentaire : 430 €
	194,75 €



SOINS AUDITIFS



Sylviane, 70 ans
appareil « contour d'oreilles »

- 1 prothèse auditive pour son oreille droite
- 8 canaux, bluetooth, rechargeable et application mobile

Dépense réelle : 850 €	A charge :
SS* : 240 €	Complémentaire : 610 €
	0 €



Jean, 46 ans
appareil « invisible »

- 1 prothèse auditive pour son oreille droite
- 24 canaux, bluetooth, rechargeable et application mobile, zoom automatique sur la parole, réducteur de bruit, réglage automatique en fonction de la situation sonore...

Dépense réelle : 1850 €	A charge :
SS* : 240 €	Complémentaire : 1460 €
	150 €

Le contrat santé est responsable, Jean aura un reste à charge car le montant de son équipement dépasse le plafond de 1700€.

Ce document ne peut en aucun cas se substituer à la notice de garanties fournie par l'assureur. Conformément aux dispositions des articles R 871-1 et R 871-2 du Code de la Sécurité sociale, le présent contrat ne prend pas en charge les participations forfaitaires, la minoration du remboursement de la Sécurité sociale et les dépassements autorisés d'honoraires pour non respect du parcours de soins et de refus d'accès au dossier médical. Les actes non remboursés par la Sécurité sociale sont pris en charge au titre du présent contrat que s'ils figurent à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NCA) ou à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM). Les prestations sont calculées acte par acte et sont, en tout état de cause, limitées à la différence entre les frais exposés et les prestations correspondantes de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme. Vous disposez d'un délai de 2 ans maximum pour demander le remboursement de vos frais. Au-delà de cette période, les organismes « Santé » (Sécurité sociale et Complémentaires) appliquent le délai de forclusion et ne seront plus en mesure d'accéder aux informations nécessaires permettant la régularisation des dossiers.

Mercer (France) SAS, Société de Courtage en Assurances, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre n° 390 589 455 dont le capital social est de 30 539 670 euros et enregistrée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) n° 07001885 (www.orias.fr). Service Réclamation Clients : Tour Ariane, 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux. Service de médiation : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09. ACPFR, 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. © 2019 Mercer (France) SAS, Tous Droits Réservés. Contact : communication-france@mercier.com